



**DÉPARTEMENT DE LA COTE D'OR**  
**Arrondissement de Dijon**  
**Canton de Saint-Apollinaire**  
**COMMUNE DE REMILLY-SUR-TILLE**

**ARRETE DU MAIRE N° 2021/23**

**ARRETE DE CIRCULATION**

Le Maire,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants ;

Vu les articles 25 et 108 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel de 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 relative à la signalisation routière temporaire, livre I huitième partie ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, le branchement neuf GRDF – 23 rue des Marronniers à Remilly-sur-Tille, nécessite une réglementation temporaire de la circulation à Remilly- sur-Tille.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La Rue des Marronniers sera fermée à la circulation dans les deux sens au droit du 23 de la Rue des Marronniers.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

**ARTICLE 4 :**

M. le Maire et M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Arc-sur-Tille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Les administrés de la commune seront informés par voie de publication, notamment d'affichage.

Remilly-sur-Tille, le 9 décembre 2021,

Le Maire,  
Claude GUICHET